



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 octobre 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1479\*

**ADOPTION DU GUIDE DE GESTION POUR LA SÉLECTION DES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET LANCEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confirmé, lors de son dernier budget, le financement pour la réalisation de 3 000 nouvelles unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée, dans le plan triennal d'immobilisations, à participer à la réalisation de 125 logements communautaires pour l'année 2010 et en a planifié le même nombre pour 2011 et 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets d'habitation admissibles au programme AccèsLogis relève de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau, par son nouveau rôle de ville mandataire, s'associe à la gestion du programme en finançant la contribution du milieu de 15 %;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que le processus de sélection de projets soit simplifié et plus efficace, et ce, afin d'augmenter la rapidité de réalisation de ces projets, d'optimiser les retombés des projets et de mieux cibler les besoins à rencontrer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'adoption des lignes directrices pour la sélection des projets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires daté du mois de septembre 2010 et de lancer l'appel de propositions.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1480\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - RELOCALISATION D'UN PONCEAU - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Inovaco ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la relocalisation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est afin de permettre la relocalisation d'un cours d'eau et ainsi faciliter le développement éventuel du lot 4 193 482 au cadastre du Québec situé à l'intersection de l'avenue Lépine et de la rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Inovaco Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant l'installation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est, ce qui permettra la relocalisation d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux faciliteront également le développement éventuel des lots 4 193 482, 4 548 171 et 4 346 318 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis en date du 2 décembre 2008 un certificat d'autorisation permettant la réalisation de ces travaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Inovaco Ltée concernant la relocalisation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est afin de permettre la relocalisation du cours d'eau traversant les lots 4 193 482, 4 548 171 et 4 346 318 au cadastre du Québec;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire un ponceau à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements);
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation d'un ponceau sur la rue Maclaren Est;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers de charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA<sup>+</sup>, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA<sup>+</sup>, s.e.n.c. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le ponceau qui sera construit ainsi que les servitudes requises pour son entretien;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes requises pour l'entretien du ponceau, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1481\*

**LOCATION D'UNE PARTIE DU TROISIÈME ÉTAGE DE LA PLACE-DES-PIONNIERS, 115, RUE PRINCIPALE - CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale connu et désigné comme étant la Place-des-Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau a sollicité la Ville de Gatineau dans l'optique de louer de l'espace temporairement pour un mois à la Place-des-Pionniers afin de procéder à une campagne de vaccination automnale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède suffisamment de locaux vacants au troisième étage afin d'accommoder les besoins du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau qui sont de 69,67 m<sup>2</sup> (750 pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande a été établie à 25,80 \$/pi<sup>2</sup>, par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 13 octobre 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de signer un bail avec le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau selon les termes et conditions du bail annexé à la présente prévoyant, entre autres :

- une durée d'un mois (du 25 octobre au 24 novembre 2010);
- un droit de prolongation;
- un loyer mensuel au prix du marché de 1 612,50 \$, plus les taxes applicables;
- assurance-responsabilité civile minimale de 3 000 000 \$ (la preuve sera déposée le 15 octobre 2010, avant l'occupation);
- l'acceptation des lieux dans leur état actuel et de les remettre dans l'état initial;
- l'usage de deux stationnements extérieurs sur place pour les employés et un droit de stationner à l'extérieur de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1482\*

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 836 625 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - C & R DÉVELOPPEMENT INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans le Parc industriel Pink de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie C & R Développement inc. a déposé une offre d'achat, le 16 septembre 2010, et consent à acquérir le lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 6 490,4 m<sup>2</sup> pour la somme de 76 848,41 \$ (1,10 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 11,84 \$/m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels, adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-93, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par C & R Développement inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à C & R Développement inc., le lot 3 836 625 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 6 490,4 m<sup>2</sup>, au prix de 76 848,41 \$ (1,10 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 11,84 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par C & R Développement inc. et dûment signée le 16 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que : Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1483\*

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT 1 598 024 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 110, RUE DE TURIN - MADAME GISÈLE ROLLAND - PROJET RAPIBUS - STATION DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Gisèle Rolland est propriétaire du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 110, rue de Turin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 597 948 et 3 907 062 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont adjacents au 110, rue de Turin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais projette de construire, sur le lot 3 907 062 au cadastre du Québec, la future station de la Gappe, dans le cadre de son projet Rapibus et qu'elle doit relocaliser le chemin d'accès existant sur le lot 3 907 062 au cadastre du Québec en le réaménageant sur le lot 1 597 948 au cadastre du Québec, situé entre la future station de la Gappe et le 110, rue de Turin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement projeté de la future station de la Gappe implique une reconfiguration du chemin d'accès, laquelle requiert l'acquisition d'une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, propriété de madame Gisèle Rolland;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec madame Gisèle Rolland ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour l'acquisition d'une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, d'une superficie de 16,2 m<sup>2</sup>, au montant de 2 800 \$, plus les taxes si applicables, cette dernière ayant signé une promesse de cession le 16 août 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du terrain est établie à 2 800 \$ par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 5 mai 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16,2 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 2 800 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée, le 16 août 2010, par madame Gisèle Rolland;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 2 800 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à réaliser un certificat de localisation pour la propriété du 110, rue de Turin, et ce, une fois que les travaux de relocalisation de la clôture seront terminés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	2 800 \$	Acquisition de la partie du lot 1 598 024 au cadastre du Québec

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	2 800 \$		Cession de propriétés pour revente
03-10110		2 800 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1484\*

**ACTE D'AMENDEMENT - MODIFICATION DE VOCATION - CENTRE COMMUNAUTAIRE DES ÂNÉS DE GATINEAU - 89, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 936 681 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le centre communautaire des aînés de Gatineau, situé au 89, rue Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de l'immeuble a été conclue au terme d'un acte de vente publié, le 15 février 1990, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 414 735;

**CONSIDÉRANT QU'**une des conditions essentielles à cette vente était que l'immeuble ne puisse être utilisé qu'à des fins sociales et récréatives, soit plus particulièrement pour les besoins d'un organisme sans but lucratif pour personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre des aînés de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau, une demande de relocalisation à l'église St-Jean-Marie-Vianney dans le cadre d'un projet de logement social et communautaire et que ce projet impose une modification de la vocation du 89, rue Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour éliminer les mots « personnes âgées » de l'acte de vente original a été faite à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin de modifier la vocation originalement prévue à l'acte de vente et que ces derniers ont acquiescé à la demande :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'acte d'amendement à la condition d'utilisation du centre communautaire des aînés de Gatineau situé au 89, rue Jean-René-Monette et de mandater le Service du greffe à procéder à l'amendement de l'acte original, et ce, comme soumis par Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1485\*

#### **MANDAT - APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION DE LA MAISON FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles situés au 100, rue Gamelin connus et désignés comme étant le domaine Scott-Fairview sur lequel est érigée la maison Fairview;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du domaine Scott-Fairview s'inscrit dans une perspective de conservation et de mise en valeur publique et que les lieux doivent attirer une clientèle à la recherche d'une expérience unique et doivent contribuer au dynamisme de l'ensemble de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'**après la réalisation de travaux de restauration architecturale de la maison Fairview en 2009, cette dernière doit maintenant accueillir un nouveau locataire qui lui donnera une nouvelle vocation afin de contribuer à sa mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers, en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel de propositions en vue de la location de la maison Fairview, en respect des conditions présentées en annexe et des dispositions prévues à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1486\*

**CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION - PARTIE DU LOT 1 653 633  
AU CADASTRE DU QUÉBEC - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
CE-2010-1087 - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX  
CANADA - SUPPORTS À VÉLOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-  
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le complexe Les Terrasses de la Chaudière est un ensemble immobilier de quatre immeubles, dont trois des immeubles sont loués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation de la maçonnerie du complexe doivent être entrepris et, pour ce faire, des échafaudages autoporteurs permettant aux ouvriers d'accéder à tous les niveaux des bâtiments doivent être érigés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'érection de ces échafaudages, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit déplacer les supports à vélos situés autour des immeubles et les installer à un endroit sécuritaire pour les usagers et les travailleurs de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise de la promenade du Portage (lot 1 653 633 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull), laquelle pour une partie est fermée à la circulation et est aménagée en parc avec une fontaine (la Fontaine des Bâtisseurs);

**CONSIDÉRANT QUE** Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou la totalité de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-764 en date du 6 juillet 2010, autorisait la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, et ce, aux conditions du contrat type de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'empressement de régulariser la situation, il a été convenu qu'une nouvelle entente serait soumise sur la base du contrat type utilisé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le tout en respect des règles habituelles de fonctionnement entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une convention de permission d'occupation afin d'établir les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada aux lieux prêtés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2010-1087 et recommande au conseil :

- d'annuler l'entente de prêt à usage initialement soumise par la Ville de Gatineau et d'abroger sa résolution numéro CM-2010-764 en date du 6 juillet 2010;
- d'autoriser la signature de la convention de permission d'occupation entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et ce, aux conditions prévues au contrat type de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et dûment signé le 21 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1487\*

**ACQUISITION - LOTS 1 288 144, 1 288 414 ET 1 288 415 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SAINT-RÉDEMPTEUR-MONTCLAIR - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, est propriétaire des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant des terrains vacants situés à la jonction des rues Saint-Rédempteur et Montclair;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots, d'une superficie totale de 6 746,7 m<sup>2</sup>, ont été identifiés comme excédentaires par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada et que ce dernier offre à la Ville de Gatineau l'opportunité de s'en porter acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction permettra à la Ville de Gatineau d'ajouter des terrains à sa réserve foncière, et ce, dans le but de développer le secteur dans le cadre de la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions entre les représentants de la Ville de Gatineau et du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada ont permis d'établir la valeur d'échange à 185 000 \$, et ce, suite aux différents rapports d'évaluation déposés par les deux parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 746,7 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble jointe à la présente pour un montant total de 185 000 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 185 000 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 18 500 \$ et à émettre un chèque au même montant à l'ordre du Receveur général du Canada, représentant 10 % du coût d'acquisition des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec à titre de dépôt ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à procéder à l'acquisition, par acte notarié, des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble ci-jointe à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	185 000 \$	Acquisition des lots 1 288 144, 1 288 414 et 1 288 415 au cadastre du Québec

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes dont notamment la promesse d'achat et l'acte de vente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	185 000 \$		Cession de propriétés pour revente
03-10110		185 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2010-1488\*

**PERMIS D'OCCUPATION - JARDIN COMMUNAUTAIRE MARIE-LE FRANC - LOT 1 288 430 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 1 288 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 481,3 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Marie-Le Franc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 765 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 829,2 m<sup>2</sup>, lequel est adjacent au lot 1 288 430 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-773 en date du 24 mai 2006, adoptait la réalisation d'un jardin communautaire sur les lots 1 287 765 et 1 288 430 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis d'occupation pour l'utilisation du lot 1 288 430 au cadastre du Québec est échu depuis le 15 octobre 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le renouvellement du permis d'occupation du lot 1 288 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme soumis par le ministère des Transports du Québec, et ce, afin de permettre le maintien du jardin communautaire Marie-Le Franc;
- de mandater le Service du greffe à procéder aux étapes requises pour l'officialisation et l'émission du permis d'occupation du lot 1 288 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme soumis par le ministère des Transports du Québec, et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes;
- d'autoriser le trésorier à émettre une chèque au montant de 1 715,70 \$ à l'ordre du ministère des Transports du Québec, Service des projets, 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8X 4C2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2011 et 2012 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-511	1 639,70 \$	Jardins communautaires - Location d'espaces
04-13493	76,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1489\*

**ENTENTE DE STATIONNEMENT BROOKFIELD - FACTURATION CANADIAN TIRE - 700, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une entente de principe avec le gestionnaire du stationnement de Canadian Tire, situé au 700, boulevard Maloney Ouest pour la location de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Énergie Brookfield a payé les coûts de location des cases de stationnement directement à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les cases de stationnement ne sont plus requises et que Canadian Tire a soumis son état de compte à la Ville de Gatineau au montant total de 12 288 \$, plus les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à payer la facture de Canadian Tire d'un montant de 12 288 \$, plus les taxes applicables sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de la gestion des biens immobiliers.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-29400-551-11505	13 257,59 \$	Recouvrables de tiers - Sécurité publique - Contrat d'entretien - Photocopieurs, télécopieurs et imprimantes
04-13493	614,49 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-42980	13 872,08 \$		Recouvrables de tiers - Taxable
02-29400-551		13 872,08 \$	Recouvrables de tiers - Sécurité publique - Contrat d'entretien - Photocopieurs, télécopieurs et imprimantes

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1490\*

**FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ AU PROJET SPECTACLE-BÉNÉFICE « LA VIE, UN PEU, BEAUCOUP, PASSIONNÉMENT » DE LA FONDATION LANI**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2010, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 20 février 2010, a pris connaissance de la demande de soutien :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse, de verser une contribution financière de 500 \$ aux responsables du projet spectacle-bénéfice « La vie, un peu, beaucoup, passionnément » de la Fondation Lani dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à Fondation Lani, 17, rue des Fées, Gatineau, Québec, J9A 3M9, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-76744	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-542	500 \$		Commission jeunesse - Entretien des équipements
02-71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1491\*

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LA PRÉSENTATION CONJOINTE DE SPECTACLES PROFESSIONNELS DANS LES SALLES DE DIFFUSION DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LES SAISONS ARTISTIQUES 2010-2011 À 2014-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2003-586 en date du 27 mai 2003, a signé une entente de co-diffusion le 4 juin 2003 avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles professionnels dans cette institution fédérale et que cette entente a pris fin le 30 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée canadien des civilisations désire signer une nouvelle entente de co-diffusion avec la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour la présentation de spectacles professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus grand nombre de fauteuils au Musée canadien des civilisations permet de recevoir des artistes dont il est impossible de présenter à la salle Jean-Després étant donné leurs cachets élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, en partenariat avec la maison de la culture de Gatineau, désire présenter des artistes renommés;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté au Musée canadien des civilisations permettra de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacles et de diversifier les sources de revenus pour la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à modifier le budget 72134 de la salle Jean-Després d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2010-2011 à 2011-2012 ainsi que pour les options de renouvellement de la présente entente pour les saisons 2012-2013 à 2014-2015, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2015;
- d'autoriser le trésorier à payer au Musée canadien des civilisations, les dépenses admissibles pour la présentation des spectacles au Musée;
- d'autoriser le trésorier à rembourser à la maison de la culture, 50 % des profits pour les spectacles présentés en co-diffusion avec la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société du Musée canadien des civilisations pour la présentation de spectacles professionnels au Musée canadien des civilisations pour les saisons artistiques 2010-2011 à 2014-2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1492\*

**RECONNAISSANCE DE MONSIEUR MICHEL LAVOIE AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2010 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2010 de la deuxième année consécutive où la Bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalise par une série d'activités qui ont eu cours cet été et qui culmineront pendant la Semaine des Bibliothèques Publiques du Québec qui aura lieu du 16 au 23 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2011 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de reconnaître et de féliciter monsieur Michel Lavoie, en tant qu'écrivain en résidence 2010 de la Bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des Bibliothèques Publiques du Québec qui aura lieu du 16 au 23 octobre 2010, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la Bibliothèque municipale de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432	2 500 \$	Promotion de la bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72251-649	2 500 \$		Promotion de la bibliothèque et lecture - Autres pièces et accessoires
02-72251-432		2 500 \$	Promotion de la bibliothèque et lecture à - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1493\* DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - BIBLIOTHÈQUE D'ANGERS - BIBLIOTHÈQUE JEAN-MARIE-CARON**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale de Gatineau désire trouver un nom approprié pour sa bibliothèque d'Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a mené une consultation publique pour obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de toponymie et la Division de la bibliothèque et des lettres ont voulu accorder une attention particulière aux noms porteurs d'identité locale permettant de souligner la contribution de citoyens au bien-être de la population de Gatineau et de stimuler le sentiment d'appartenance des Gatinois, tel que stipulé dans les critères d'analyse du Comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a jugé valide et le plus approprié le nom « Jean-Marie-Caron » pour désigner la bibliothèque d'Angers, car celui-ci permettrait de mettre en valeur la contribution d'un citoyen d'Angers au développement d'une infrastructure culturelle gatinoise, donc à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable concernant le toponyme « Bibliothèque Jean-Marie-Caron »:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur avis du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, ce comité recommande au conseil d'adopter la dénomination « Bibliothèque Jean-Marie-Caron » pour nommer le point de service de la bibliothèque municipale présentement nommé « Bibliothèque d'Angers ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1494\* CHOIX RELATIF À L'UTILISATION DE LA MESURE D'ALLÈGEMENT CONCERNANT LES VERSEMENTS EXIGÉS EN VERTU DES ÉTUDES ACTUARIELLES DÉPOSÉES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la version finale du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire a été publiée dans la Gazette officielle le 7 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit une mesure d'allègement au niveau des cotisations d'équilibre à verser suite aux dépôts d'études actuarielles effectuées entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit transmettre aux comités de retraite une instruction leur signifiant son intention de se prévaloir ou non de la mesure d'allègement prévue dans le cadre du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de ne pas se prévaloir de la mesure d'allègement permise en vertu du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire et d'autoriser le directeur général adjoint, Administration et finances à transmettre une correspondance aux comités de retraite leur signifiant que la Ville de Gatineau ne désire pas se prévaloir de la mesure d'allègement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1495\*

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX À EXÉCUTER LE LONG DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PHASE II DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 5 juin 2008, un protocole d'entente pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième phase du sentier récréatif ainsi que la construction du deuxième pont rouge sont en voie d'être complétées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'empierrement et l'achat de matériaux sont nécessaires afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable et du pont;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, désire verser une subvention additionnelle de 25 000 \$ pour des travaux divers sur la piste cyclable et le pont ainsi que pour l'achat de matériaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 25 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour des travaux d'empierrement et l'achat de matériaux à utiliser pour les travaux de la piste cyclable et du pont de la phase 2 du projet d'aménagement de la rivière Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement 3 – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase 2 ».

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 25 000 \$, à même le surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau pour la poursuite des travaux reliés à la phase 2 du projet d'aménagement de la rivière Blanche.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 25 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	25 000 \$	Yvon Boucher - District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-79946-972		25 000 \$	Yvon Boucher - District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1496\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins administratifs effectuée par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1059 en date du 30 juin 2010, acceptait la mutation de madame Germanina Ribic-Klino :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-023 au plan d'effectif des cols blancs) au Service des travaux publics;
- Création d'un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-029 au plan d'effectif des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Services techniques au Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1497\*

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 3 690 907, 3 690 908 ET 4 285 787 (FUTUR LOT 4 619 442) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - SERVICES MÉNAGERS ROY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 au cadastre du Québec font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Groupe SMR inc. a déposé une offre d'achat, le 21 septembre 2010, et consent à acquérir le futur lot 4 619 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m<sup>2</sup> pour la somme de 148 151,77\$, plus TPS et TVQ si applicables (1,25 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 13,45 \$/m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 2 790 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-70, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Le Groupe SMR inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à Le Groupe SMR inc., les lots 3 690 907, 3 690 908 et 4 285 787 (futur lot 4 619 442) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 11 011 m<sup>2</sup>, au prix de 148 151,77 \$ (1,25 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 13,45 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Le Groupe SMR inc. et dûment signée le 21 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



**CE-2010-1498\* MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a informé la Fraternité des policiers et policières de Gatineau d'abolir un poste de maître-chien :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police :

- Abolir le poste de maître-chien détenu par monsieur François Brochu au Service de police (poste numéro POL-POL-120 au plan d'effectifs des policiers et policières).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers – Policiers.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1499 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI - EMPLOYÉ 105325**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Landry est un employé de la Ville de Gatineau prêté au DÉ-CLDG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Landry a manifesté son intention de quitter ses fonctions afin de prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Landry et le Service des ressources humaines en sont venus à une entente concernant les modalités de départ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de terminaison d'emploi intervenue entre le Service des ressources humaines et monsieur Bernard Landry.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente de terminaison d'emploi de monsieur Bernard Landry.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2010.

Adoptée

**CE-2010-1500\* MANDAT AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - REGROUPEMENT DES CLUBS SPORTIFS DE GYMNASTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, en 2007, la Politique des loisirs, des sports et du plein air ainsi que le cadre de soutien en 2008 qui vient préciser le soutien à offrir aux organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, des sports et du plein air privilégie et encourage, là où c'est possible, un regroupement des forces et synergies du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre sportif offre un lieu sans précédent dans le domaine de la gymnastique;

**CONSIDÉRANT QUE** la palestine de gymnastique du centre sportif est considérée comme un joyau national par l'ensemble des spécialistes reconnus en gymnastique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est engagé dans un processus de rapprochement des entités administratives au niveau des clubs de natation et de gymnastique depuis plus d'un an et qu'il dispose des appuis des deux fédérations provinciales et nationales pour poursuivre cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a tenté, dans le cadre de plusieurs rencontres, d'amener les organismes dans une démarche volontaire de procéder à un regroupement pour le bien des athlètes et des entraîneurs et une meilleure cohésion du développement de ces disciplines sur le territoire :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter les recommandations suivantes :

- mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de créer un organisme à but non lucratif pour la discipline de la gymnastique et d'entreprendre les démarches nécessaires pour former le conseil d'administration avec une représentation équitable par secteur. Cette nouvelle corporation signera une entente avec la Ville pour occuper le centre sportif et procéder à l'intégration de l'ensemble des gymnastes et entraîneurs au sein de la même structure. L'entente sera préalablement soumise au conseil pour ratification;
- mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'entreprendre les démarches de négociation avec le nouveau club de gymnastique menant au déploiement d'un site d'entraînement dans l'Ouest de la ville qui regrouperait les membres du secteur d'Aylmer et de Hull, de consolider le lieu d'entraînement des athlètes du secteur de Buckingham et de Masson-Angers à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif